



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
Modernisation de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE)

Historiquement, l'usine de valorisation énergétique de Dijon métropole représente un outil stratégique pour la gestion des déchets ménagers ainsi que pour le traitement des DASRI (déchets des soins) à l'échelle régionale.

Grâce à sa capacité de traitement, l'UVE traite la quasi-totalité des déchets du département et représente un outil de secours essentiel à l'échelle régionale comme le démontre actuellement le traitement de déchets du SMET 71 (syndicat mixte qui regroupe les EPCI de l'est de la Saône-et-Loire et du sud de la Côte d'Or) depuis l'incendie du site de Chagny, ou le soutien annuel des UVE de la région lors des arrêts techniques programmés et non programmés.

De plus, grâce à son haut rendement énergétique, l'UVE est de loin le premier outil de production d'énergie local avec 37 Gwh d'électricité et 140 GWh de chaleur chaque année. Cette chaleur produite est indispensable à l'équilibre économique des réseaux de chaleur et représente le tiers de la production totale de chaleur des réseaux.

L'UVE est de plus le seul outil de production de chaleur utilisé en été pour fournir l'eau chaude sanitaire.

Dijon métropole a engagé un schéma directeur des réseaux de chaleur qui montre l'importance de l'UVE dans le dimensionnement des capacités futures des réseaux et le prix de la chaleur.

Après avoir construit un nouveau centre de tri pour répondre aux objectifs d'extension des consignes de tri et engagé la collecte des Biodéchets alimentaires, Dijon Métropole souhaite mettre en œuvre toutes les études nécessaires pour maintenir l'UVE dans le top européen des usines de valorisation énergétique des déchets :

- En assurant un haut niveau de qualité de traitement des déchets
- En assumant le rôle d'outil régional de solidarité territoriale
- En recherchant l'optimisation de la production d'énergie, notamment chaleur, pour soutenir le développement des réseaux de chaleur,

Compte-tenu de l'importance du projet et de son caractère pluriannuel, et en application du règlement budgétaire et financier, il sera proposé de créer une autorisation de programme au cours de l'année 2024 (ce qui permettra de disposer d'une vision affinée du coût du projet tenant compte des aléas techniques qui resteront à étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre).

Cette opération sera financée par des subventions d'équipement, la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et par le budget général de la Métropole (autofinancement et, le cas échéant, emprunt). La Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'ADEME.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** le Président à engager les études de définition et de maîtrise d'œuvre nécessaires ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN